

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 07 Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 038-213803570-20260707-DEL202661ANPRE-DE

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Patrick DUBOIS, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI, Malika ELQOBAI, Norman APOSTLE, Danièle Primard, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD (Arrivé à 19 h 05)

POUVOIRS : Marie-Pierre MANGE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Julien COLAS donne pouvoir à Malika ELQOBAI,

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAZ

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23
--

**DEL 2026 61 Annulation de la délibération 2026 09 du 18/02/2026 Exercice de droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C N°339 au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA 038 357 26 100 04, ESPACE NATUREL SENSIBLE du marais du Pont du Gua (Commune de Saint-André-le-Gaz)
(Votée à l'unanimité)**

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de recours gracieux, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération 2026 09 du 18/02/ 2026 comme énoncé ci-dessous

La commune a été informée par le service patrimoine naturel du Département de l'Isère et le service environnement de la communauté de communes des Vals du Dauphiné de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 6 janvier 2026 concernant la vente d'une parcelle située dans la zone de préemption de l'ENS SL248 du Marais du Pont du Gua.

Cette parcelle située sur l'ENS et sur la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 n°38080002 « Zone humide du Pont du Gua » est très intéressante au niveau écologique, faunistiques et floristiques car elle est intégrée dans un ensemble de zones humides et boisées.

Une maîtrise foncière progressive de ce périmètre permettra par la suite la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'ENS avec le département, qui apporte son soutien en subventionnant ce type d'opération, et la communauté de communes.

Le Maire de la Commune de Saint-André-le-Gaz,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) approuvé le 07/07/2022 et modifié le 23/05/2024 par délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné et notamment les dispositions réglementaires applicables à toutes les zones

Vu la délibération n°2022-136 en date du 22/07/2022 instaurant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUi Est et déléguant l'exercice de ce dernier aux communes des Vals du Dauphiné ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° DIA038 357 26 100 04 reçue en mairie de Saint-André-le-Gaz le 15 janvier 2026, par laquelle maître REYNAUD-PALIGOT Pierre notaire, 134 rue Gambetta au Abrets en Dauphiné 38490, agissant au nom et pour le compte de madame Elisabeth MARTIN-SISTERON née GAUTHIER a informé la commune de l'intention de son mandant, de céder sous forme de vente amiable au prix de deux mille cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes (2 162.70 €), la parcelle cadastrée section C n° 339 à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ 38490, d'une contenance de 7 209 m², au sein du périmètre de l'ENS

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages, sur cette base, la politique « Espaces naturels sensibles » (ENS) des Départements est régie par les articles L113-10 à L113-14 du même Code. La législation définit comme objectif général la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels. Pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces naturels sensibles, la législation définit un outil financier, la Taxe départementale d'aménagement (TA), et un outil foncier, le droit de préemption ;
Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L215-1 et suivants et le Code de l'environnement portant sur le droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles des Départements ;

Vu les délibérations du Département de l'Isère, relatives aux Schémas directeurs des Espaces naturels sensibles isérois, en dates des 7 février 2003, 23 mars 2006, 21 octobre 2010, 17 décembre 2015, et celle du 9 décembre 2021 prolongeant le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois validé par la séance du 17 décembre 2015 ;

Vu les délibérations du Département de l'Isère en dates du 27 septembre 2024 approuvant le nouveau Schéma directeur des Espaces naturels sensibles isérois et du 6 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois, en vigueur à compter du 1er janvier 2025, qui se substitue au règlement approuvé le 17 décembre 2015 et prolongé le 9 décembre 2021 ;

Vu la convention d'intégration du site local intercommunal du marais du Pont du Gua (SL248) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère n°DAT/SDD-2013-0080 en date du 18 septembre 2014, annulée et remplacée par conventions n°DAM/SPN-2020-0040 du 18 décembre 2020 et n°DAM/SPN-2022-0046 du 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-André-le-Gaz en date du 28 septembre 2021 demandant au Département de l'Isère la création d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles sur le site du marais du Pont du Gua ;
Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du 23 février 2024 portant création de cette zone de préemption et déléguant le droit de préemption à la Commune de Saint-André-le-Gaz ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue par le Département de l'Isère le 12 janvier 2026 et par la commune le 15 janvier 2026,

Considérant que l'acquisition de cette propriété répond aux objectifs fixés par l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles,

Considérant que la parcelle section C n° 339 fait partie d'une mosaïque de milieux plus ou moins humides et boisés accueillant un large éventail d'espèces faunistiques et floristiques. Sur cette parcelle on retrouve un habitat de type chênaie-charmaie.

Ce site est situé sur la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 n°38080002 « Zone humide du Pont du Gua » qui est un espace à grand intérêt écologique ou biologique grâce à sa qualité de zone humide, son étang de grande surface, ses forêts riveraines, ainsi qu'à ses espèces remarquables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération de droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C N°339 au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA 038 357 26 100 04, ESPACE NATUREL SENSIBLE du marais du Pont du Gua (Commune de Saint-André-le-Gaz)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 08/07/2026 ;

Le Secrétaire,

Fabienne COTTAZ

Le Maire,

Frédéric DUMOUCHEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 038-213803570-20260707-DEL202661ANNPRE-DE